

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME



Commune de Lachaux

168 rue des Écoles

63290 Lachaux

04 73 94 61 41

mairie@lachaux.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-18

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Lachaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^e partie) ;

VU la demande présentée par la société EIFFAGE, située route d'Hauterive 03200 Abrest, exécutant des travaux de réfection d'enrobés pour le compte de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels du chantier lors de la réalisation des travaux d'enrobé sur la place de l'Église/rue du Tailleur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et Périmètre

Du jeudi 15 octobre 2026 à 08h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés au droit de la Place de l'Église/rue du Tailleur afin de permettre le bon déroulement des travaux d'enrobé.

ARTICLE 2 : Réglementation de la Circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sur la place de l'Église/rue du Tailleur est interdite à tout véhicule de transit (« Route barrée »).
- L'accès est strictement réservé aux riverains, sous réserve des contraintes techniques et de séchage de l'enrobé, et selon les consignes de sécurité transmises par l'entreprise intervenante.
- L'accès des véhicules de secours et d'urgence reste maintenu en permanence.

ARTICLE 3 : Déviation

En raison de la configuration des lieux, aucune déviation ne peut être mise en place.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit et considéré comme gênant sur toute l'emprise du chantier place de l'Église/rue du Tailleur durant toute la période mentionnée à l'Article 1.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation temporaire sera fournie, posée, entretenue et déposée sous la responsabilité de la société EIFFAGE.

ARTICLE 6 : Publication et Exécution

Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et la société EIFFAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié en mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Lachaux, le 14 octobre 2026

Le Maire,
Jean Luc MANRESA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JL Manresa', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LACHAUX' at the top and '(Puy-de-Dôme)' at the bottom, with a central emblem featuring a castle and two stars.